

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-059 du 14 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – M. BECQUES – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – V. GRANDIN – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS – D. BEDU – M. DELAUTRE – Ch. HEMAR – I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE
M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

Objet : **Echange de terrains entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de BAPAUME**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes soutient le projet de création d'un chantier d'insertion piloté par l'Association « Le Coin Familial » dans le cadre d'un projet d'agriculture biologique, sous l'égide des Jardins de Cocagne.

Monsieur le Président précise que la Commune de BAPAUME a accepté de mettre à disposition une parcelle de terrain cadastrée ZB 92 située dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois qui, au regard des contraintes réglementaires liées à la proximité de la voie ferrée à grande vitesse et de la présence de l'Etablissement INTEROVO, n'est plus susceptible de recevoir une urbanisation économique.

Monsieur le Président expose ensuite que la Communauté de Communes est propriétaire de terrains sur le territoire de la commune de BAPAUME, au lieudit « La Croix Langobeux » ayant un usage agricole.

Monsieur le Président propose de procéder à un échange de terrains entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de BAPAUME pour permettre le développement de l'action menée par l'Association « Le Coin Familial » sur la parcelle située dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois.

Monsieur le Président précise que cette parcelle a une contenance de 5 hectares 31 ares 73 centiares et qu'elle a été estimée par le Domaines à un prix de 1,50 €/m².

La parcelle située au lieudit « La Croix Langobeux » a, quant à elle, une contenance de 4 hectares 14 centiares et a été estimée par le Service France Domaines à un prix de 2,50 € HT/m².

Au regard de cette valeur vénale, cet échange devrait se réaliser avec une soulte de 20 275,50 € payée par la Commune de BAPAUME.

Monsieur le Président propose, au regard des efforts consentis par la Commune de BAPAUME qui a accepté de mettre à disposition, depuis 2 ans, les terrains dont elle disposait sur le site de la Vallée du Bois, et de la mise à disposition d'un bâtiment situé dans la Zone d'Activités du même nom pour permettre l'entreposage du matériel et le développement de la commercialisation des paniers, de procéder à cet échange sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'échange de terrains devant intervenir entre la Commune de BAPAUME, propriétaire de la parcelle ZB 92 et la Communauté de Communes du Sud Artois, propriétaire de la parcelle ZD 185, sur le territoire de la commune de BAPAUME,
- d'approuver le principe de cet échange sans soulte, au regard de l'estimation donnée par les Domaines,
- de tenir compte, pour cette décision, de l'effort consenti par la Commune de BAPAUME de mise à disposition des terrains et bâtiments depuis le démarrage de l'opération « Jardins de Cocagne » sans rétribution de cette occupation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet échange,
- de confier le soin à l'Etude de Maître BRETTE, Notaire à BAPAUME, de rédiger les actes notariés nécessaires à cet échange.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 Mars 2014 et transmission
en Préfecture le 14 Mars 2014.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,



Jean-Paul DELEVOYE.

2014-059- 14/03/2014

Echange terrains CCSA Ville de BAPAUME

